

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL DE LA MAURICIE

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Disponible du 1er avril 2026 au 31 mars 2027



DOCUMENT DE PRÉSENTATION 2026-2027

DESCRIPTION

Le programme ***Soutien au développement sportif en Mauricie*** a pour objectif d'appuyer les organismes dans la mise en œuvre de projets favorisant le développement et le rayonnement du sport sur le territoire de la Mauricie.

Par ce soutien financier, l'URLS de la Mauricie entend favoriser la réalisation d'initiatives répondant à des besoins clairement définis par le milieu. Les projets appuyés doivent contribuer au développement durable du sport en Mauricie, notamment en améliorant l'accessibilité à la pratique sportive, la qualité de l'encadrement ainsi que le développement des organisations sportives et des différents acteurs du milieu, dont les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles.

Le programme privilégie les projets ponctuels, novateurs ou structurants qui génèrent des retombées concrètes, durables et significatives pour le développement du sport en Mauricie.

Les événements sportifs, les compétitions et les activités régulières de fonctionnement ne sont pas admissibles à ce programme.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

Une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent à une ou plusieurs des priorités suivantes :

- Favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, notamment par une offre gratuite ou à faible coût;
- Répondre à un besoin clairement démontré dans le milieu;
- Développer une nouvelle initiative, un projet pilote ou une nouvelle offre de services;
- Bonifier une activité existante afin d'accroître son impact; afin d'en accroître les retombées;
- Favoriser le recrutement et la rétention des participants;
- Soutenir le développement des entraîneurs, des officiels et des bénévoles;
- Développer des partenariats entre les organismes sportifs, les municipalités, les établissements scolaires ou d'autres partenaires;
- Encourager l'innovation et l'expérimentation de nouvelles approches;
- Générer des retombées durables pour le développement du sport en Mauricie;
- Être réalisé principalement sur le territoire de la Mauricie.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Être présenté par un organisme membre de l'URLS de la Mauricie;
- Le promoteur doit avoir respecté ses engagements antérieurs envers l'URLS de la Mauricie;
- Le promoteur peut être une municipalité, un organisme sans but lucratif ou un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation;
- Le projet doit desservir une ou plusieurs clientèles de la Mauricie;
- Le projet doit répondre à un besoin démontré dans le milieu;
- Le projet doit être ponctuel, constituer une nouvelle initiative, un projet pilote ou une bonification significative d'une activité ou d'un service existant;
- Le projet doit présenter un potentiel de retombées concrètes et durables pour le développement du sport régional.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- L'aide financière peut notamment servir à couvrir :
 - La location de plateaux sportifs;
 - L'achat ou la location de matériel nécessaire à la réalisation du projet;
 - Le salaire de coordination directement lié au projet;
 - Les honoraires d'intervenants spécialisés;
 - Les frais de déplacement des intervenants;
 - Les frais de promotion et de communication;
 - Les frais de formation directement liés au projet.

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

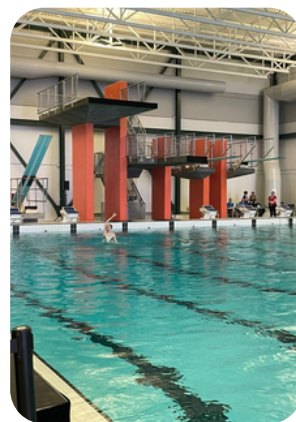
- L'URLS de la Mauricie peut financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles avant taxes pour les organismes membres, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par projet.
- L'organisme bénéficiaire doit assumer au minimum 25 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles.
- Une seule demande peut être déposée par organisme lors d'un même appel de projets.
- Une prévision budgétaire détaillée doit accompagner la demande.
- Le versement de l'aide financière est effectué en un ou deux paiements, sur présentation des pièces justificatives.
- Les virements sont émis uniquement au nom de l'organisme demandeur.

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Seuls les organismes membres en règle de l'URLS de la Mauricie sont admissibles à ce programme de financement. Les organismes qui ne sont pas encore membres sont invités à compléter leur adhésion avant le dépôt de leur demande. Le formulaire d'adhésion est disponible ici : [Formulaire d'adhésion à l'URLS de la Mauricie](#).

Pour déposer une demande, l'organisme doit :

- Être membre en règle de l'URLS de la Mauricie;
- Remplir le formulaire de demande;
- Joindre tous les documents exigés, incluant le budget détaillé du projet;
- S'assurer que le logo de l'URLS de la Mauricie apparaît dans les outils de communication liés au projet, lorsque celui-ci est financé.



Le programme comporte deux périodes de dépôt par année, chacune bénéficiant d'une enveloppe budgétaire distincte :

- Premier appel de projets : demandes reçues du 1er avril au 30 octobre, pour les projets réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre;
- Deuxième appel de projets : demandes reçues du 1er novembre au 30 janvier, pour les projets réalisés entre le 1er novembre et le 31 mars.
- Les demandes sont analysées à chaque début de mois et les fonds disponibles sont attribués jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue pour chacune des périodes de dépôt.
- Les organismes sont fortement invités à communiquer avec le conseiller en sport avant de déposer une demande afin de valider l'admissibilité du projet, de s'assurer qu'il répond aux objectifs du programme et, au besoin, de bénéficier d'un accompagnement dans son élaboration.

POUR INFORMATIONS

Pour déposer une demande, [cliquez ici](#)
ou consultez le site internet de l'[URLS de la Mauricie - Soutien financier](#)

Programme disponible du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Alex Cloutier, conseiller en sport

alex.cloutier@urlismauricie.com

819-691-3075 poste 6580
